

Programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques

Objectifs, règlement et principes d'application Concours 2026

Juin 2025



Table des matières

1.	Objectifs	2
2.	Admission	2
3.	Procédure de dépôt des candidatures et délai	3
4.	Indemnités	4
5.	Modalités d'attribution et de notification	5
6.	Publications et engagements	5
7.	Directives concernant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA)	6
8.	Informations complémentaires	8

Le Centre d'Études Olympiques (CEO) organise un programme de bourses de recherche annuel destiné aux doctorants et jeunes académiques¹ qui effectuent des recherches sur le Mouvement olympique, son histoire et ses valeurs, ainsi que sur l'impact des Jeux Olympiques par rapport aux différents domaines de la société contemporaine et de la culture.

1. Objectifs

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Soutenir les doctorants et jeunes académiques et encourager l'excellence dans la recherche sur tout aspect du phénomène olympique sous l'angle des sciences humaines et/ou sociales. Les propositions de recherche traitant de tout aspect lié au Mouvement olympique et/ou aux Jeux Olympiques seront prises en considération.
- Faciliter une visite de recherche et d'étude au Centre d'Études Olympiques de Lausanne, en Suisse (la capitale Olympique), et la consultation des collections du CEO (y compris les sources primaires et les archives historiques du CIO).
- Soutenir la prochaine génération de chercheurs dans le domaine des études olympiques.

Le CEO valorise les propositions des candidats issus de milieux et de régions divers.

2. Admission

Peuvent être candidats :

- Les étudiants inscrits à un programme de doctorat sous l'angle des sciences humaines et/ou sociales et dont au moins l'un des axes de recherche est l'Olympisme, le Mouvement olympique ou les Jeux olympiques.

Les candidats peuvent poser leur candidature si l'étude bibliographique, le cadre théorique et la méthodologie de leur recherche sont déjà clairement définis.

Le projet soumis doit démontrer une contribution claire à la thèse finale du candidat.

- Les membres du personnel universitaire et stagiaires post-doctoraux qui ont obtenu leur doctorat ou un diplôme final équivalent (y compris master, selon le domaine) en 2023 ou après (désignés dans ce programme comme « jeunes académiques »).

Les jeunes académiques doivent être titulaires d'un poste universitaire/de chercheur couvrant la période de la bourse (de la soumission de la demande à la remise du rapport final).

Les candidats ne peuvent solliciter cette subvention qu'à deux reprises pour le même sujet de recherche. Toutefois, la deuxième fois, ils doivent expliquer clairement en quoi la demande a été améliorée et/ou diffère de la première proposition.

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Ne peuvent être candidats :

- Les anciens boursiers du CEO ;
- Les chercheurs souhaitant soumettre une candidature collective ;
- Les chercheurs présentant des candidatures relevant des sciences naturelles (par ex : biomécanique, physiologie, médecine, neurosciences...).

Ces critères d'admission seront strictement appliqués.

3. Procédure de dépôt des candidatures et délai

Le formulaire officiel de candidature et toutes ses annexes doivent être rédigés dans l'une des deux langues officielles du Mouvement olympique, à savoir le français ou l'anglais.

Les dossiers de candidature complets doivent comprendre les documents suivants :

- > Le [formulaire de candidature](#) dûment complété (voir les [Instructions et conseils](#) pour compléter le formulaire).
- > Une preuve actuelle et officielle de l'inscription en qualité de doctorant (pour les étudiants postgradués) ou une preuve actuelle et officielle d'emploi (pour les jeunes académiques) incluant le statut académique/de chercheur, rédigée sur papier à en-tête et validée par l'université du candidat (annexe 1).
- > Une lettre de recommandation rédigée sur papier à en-tête officiel, signée et envoyée par le superviseur du candidat (pour les étudiants postgradués) ou le mentor (pour les jeunes académiques). Le comité de sélection souhaite en particulier une évaluation des points suivants par le superviseur/mentor : la pertinence d'un point de vue académique du projet de recherche, la méthodologie et l'originalité de l'étude proposée, l'impact du projet sur le Mouvement olympique, le niveau de formation du candidat, ses compétences, ses réalisations à ce jour, sa motivation pour la recherche proposée ainsi qu'une évaluation de sa capacité à terminer le projet dans les temps.
- > Si l'université du candidat exige une approbation éthique du projet de recherche, ou si le projet de recherche implique des entretiens, des enquêtes ou toute autre méthodologie impliquant des personnes, des données personnelles et/ou du travail de terrain, un certificat indiquant que le projet a été revu et approuvé par le comité d'éthique de l'université (annexe 2).
- > Les candidats sont priés de prendre note des lignes directrices concernant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) (voir section 7) et d'indiquer s'ils ont utilisé un outil d'IA pour développer leur candidature.

Les dossiers de candidature, y compris les annexes et la lettre de recommandation, devront parvenir au CEO au plus tard le **22 septembre 2025 avant minuit (UTC+2)**. Il est de la responsabilité du candidat de veiller à ce que la lettre de recommandation parvienne au CEO à temps. Passé ce délai, les nouvelles candidatures ou les candidatures incomplètes ne seront pas acceptées.

Un courriel de confirmation de l'acceptation de la candidature sera envoyé aux candidats avant le 3 octobre 2025.

4. Indemnités

Les candidats sélectionnés recevront une bourse de recherche de 6 000 USD maximum. Le montant total alloué sera décidé par le comité de sélection du programme de bourses après analyse de tous les éléments de la candidature.

DEPENSES COUVERTES

Les dépenses de recherche directement liées et essentielles au projet, comme suit:

- Frais de voyage (classe économique) et de séjour uniquement s'ils sont liés au projet et/ou pour ceux qui doivent venir consulter les archives historiques du CIO et/ou les collections du CEO à Lausanne;
- Frais de traduction pour les documents de recherche essentiels ;
- Hébergement de sites web et développement de contenu ;
- Logiciels non fournis par l'université ;
- Collecte de données (ateliers et/ou groupes de discussion) ;
- Autres dépenses de recherche pertinentes.

Les frais d'assistance à la recherche et de transcription ne seront normalement pas couverts, à moins qu'une justification solide ne soit fournie.

Les dépenses contribuant à la mobilisation des connaissances des résultats de recherche des candidats (par exemple, frais de publication, participation à des conférences, podcasts, blogs, etc.) sont acceptées, **avec un plafond de 1 500 USD**.

DEPENSES NON COUVERTES

- Salaire du candidat et/ou avantages sociaux, y compris assurances;
- Frais d'études/de scolarité;
- Frais généraux de l'institution ou soutien institutionnel ;
- Dépenses encourues avant la date effective de début de la bourse ;
- Achat de matériel technologique (ordinateur portable, appareil photo, caméra, etc.).

La bourse sera accordée aux candidats retenus selon le calendrier suivant : 50% à la confirmation formelle du contrat de bourse accordée et 50% à la réception du rapport de recherche final. Ce calendrier peut être adapté à titre exceptionnel si la plupart des dépenses liées à la recherche sont prévues au cours des six premiers mois du projet.

5. Modalités d'attribution et de notification

Le comité de sélection du programme de bourses est composé d'experts internationalement reconnus pour leur implication dans les études olympiques et de représentants du CEO.

Les décisions d'attribution sont basées sur la qualité du dossier de candidature, l'importance et de l'originalité de la recherche proposée, la faisabilité du projet et la capacité du candidat à mener la recherche de manière satisfaisante.

Il convient de noter qu'il s'agit d'un programme compétitif, avec un montant fixe de fonds à attribuer pour chaque édition et que les bourses seront attribuées à la discrétion de l'organisme de financement.

Les candidats seront informés des résultats de leur candidature avant la fin du mois de décembre 2025. Pour les candidats sélectionnés qui ont demandé à consulter les archives historiques du CIO et/ou les collections du CEO, le CEO programmera leurs visites de recherche entre février et décembre 2026 en consultation avec eux.

6. Publications et engagements

Toutes les bourses sont subordonnées à la signature du "contrat pour le projet de recherche" ("le contrat") par les candidats retenus. Le contrat décrit les termes et conditions de la collaboration entre le CEO et le boursier (et son université dans le cas des candidatures de jeunes académiques ou de doctorants employés par une université).

Tous les candidats sont priés de prendre connaissance de l'accord avant de soumettre leur demande. Dans le cas d'une candidature de jeune académique ou de doctorant employé par une université, le candidat doit, en outre, informer son université des termes du contrat (à des fins d'accord ultérieur) avant de soumettre sa candidature.

- Le contrat entre le boursier doctorant et le CEO est disponible [ici](#).
- Le contrat entre l'université du boursier jeune académique/doctorant employé par une université et le CEO est disponible [ici](#).

Les boursiers s'engagent à fournir au CEO (format électronique) les documents suivants, en français ou en anglais :

1. un [rapport intermédiaire](#) six mois après la notification de la bourse, décrivant l'évolution du projet (2 000 mots maximum) et donnant un aperçu des dépenses encourues jusqu'à présent ;
2. un [rapport de recherche final](#) avant le 31 décembre 2026. Le rapport final, qui peut être utilisé par le CEO pour une publication sur [l'Olympic World Library](#), se composera de deux documents dont le contenu est le suivant :
 - > Premier document :
 - un résumé analytique (250-300 mots maximum) et une liste de mots clés;
 - un rapport de 10-15 pages (4 000 – 6 000 mots) comprenant ;
 - a. le sujet et les objectifs de la recherche, l'importance scientifique du projet, la méthodologie appliquée, les principales sources d'information consultées ; (5 pages maximum) et ;
 - b. les résultats et les conclusions (5-10 pages) .
 - les annexes, y compris les données brutes, le cas échéant, et toute information supplémentaire ou matériel de diffusion d'intérêt pour le projet.
 - > Deuxième document :
 - Un [rapport financier](#) de tous les fonds fournis par le CEO. Cette dernière partie doit être envoyée dans un document séparé.

Les boursiers s'engagent à publier et à diffuser les résultats de leurs recherches dans des publications universitaires reconnues et de qualité. Toutes les publications ou productions ultérieures, utilisant tout ou partie des résultats obtenus sous les auspices de la bourse de recherche, mentionneront de manière appropriée le Centre d'Études Olympiques du CIO et le programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques. Tous les résultats connexes devront être partagés avec le CEO.

7. Directives concernant l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA)

Le CEO reconnaît l'utilisation croissante des outils d'intelligence artificielle dans la recherche et les publications universitaires. Si l'IA peut considérablement améliorer l'efficacité, l'innovation et l'impact de la recherche et réduire les problèmes linguistiques potentiels, l'utilisation d'outils d'IA doit être compatible avec des considérations éthiques ainsi qu'avec la transparence et l'intégrité académiques.

Sur la base de ce qui précède, les présentes directives fournissent un cadre pour l'utilisation appropriée des outils d'IA dans la recherche financée par le CEO et visent à exploiter les possibilités qu'apporte l'IA à la recherche universitaire tout en veillant à ce que 1) le travail demeure le fruit des propres efforts intellectuels des universitaires et 2) qu'il y ait une protection contre les risques potentiels.

Tous les candidats et les boursiers doivent se conformer aux lignes directrices suivantes :

1. Transparence et reconnaissance

Divulgarion de l'aide apportée par l'IA: Toute utilisation d'outils d'IA, y compris pour la rédaction, la relecture, le résumé ou l'analyse de données, doit être explicitement reconnue dans les candidatures et/ou tous les rapports de recherche du candidat.

Intégrité de l'auteur: Le contenu généré par l'IA ne doit pas remplacer la pensée originale et l'analyse critique attendues des candidats et des boursiers. L'IA doit être un outil d'assistance et non une source primaire.

2. Protection des données et de la vie privée

Informations sensibles: Les outils d'IA ne doivent pas être utilisés pour traiter des données sensibles, confidentielles ou protégées.

Conformité avec les lois sur les données: Veillez à respecter toutes les lois et réglementations pertinentes en matière d'éthique, de protection des données et de la vie privée, en particulier lorsque vous traitez des données à caractère personnel.

3. Propriété intellectuelle (PI) et originalité

Respect des droits de propriété intellectuelle: Utilisez l'IA de manière responsable en n'enfreignant pas les droits de propriété intellectuelle. Il s'agit notamment d'éviter de générer des contenus qui imitent des œuvres protégées par des droits de propriété.

Prévention du plagiat: Les candidats et les titulaires de subventions sont responsables de l'originalité et de l'intégrité de leurs travaux. Les boursiers sont tenus de vérifier, au moyen d'un outil en ligne approprié de lutte contre le plagiat, que le contenu généré par l'IA et inclus dans le rapport final ne constitue pas un plagiat.

4. Utilisation éthique et sensibilisation aux préjugés

Considérations éthiques: Soyez conscient des implications éthiques et/ou des exigences nationales en matière d'éthique liées à l'utilisation de l'IA dans la recherche et tenez-en compte.

Préjugés et exactitude: Reconnaître que les outils d'IA peuvent présenter des préjugés inhérents ou un manque de précision. Les candidats et les boursiers doivent évaluer de manière critique les informations générées par l'IA et les corroborer avec d'autres sources pertinentes.

8. Informations complémentaires

COMITÉ DE SÉLECTION

À l'occasion du concours 2025 du programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques, le Centre d'Études Olympiques a reçu 35 candidatures et a octroyé quatre bourses. Le comité de sélection était composé de professionnels du CEO ainsi que des experts suivants : Mahfoud AMARA (Qatar University, Qatar), Dikaia CHATZIEFSTATHIOU (Canterbury Christ Church University, Grande Bretagne), Angela SCHNEIDER (Western University, Canada), Tracy TAYLOR (RMIT University, Australie) et Paul WYLLEMAN (Vrije Universiteit Brussel, Belgique).

PROJETS DE RECHERCHE RECOMPENSES

La liste complète des projet financés par le Centre d'Études Olympiques depuis la création de ses programmes de bourses en 1999 est disponible [ici](#), en anglais uniquement. Organisée par thèmes, cette liste propose l'accès au texte intégral du projet lorsque ce dernier est disponible en ligne.

SECRETARIAT

Pour toute information complémentaire sur le programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques, veuillez contacter le CEO [par email](#) ou par téléphone au +41 21 621 66 11.

Pour en savoir plus sur les collections et activités du Centre d'Études Olympiques, nous vous invitons à consulter [notre site Internet](#).